

Rapport de la Commission technique chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Victor Braune intitulé "Mise en place d'une Commission permanente des affaires régionales".

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission technique était composée de :

- Pierre-Alain Bringolf – GDG – 1er membre et rapporteur
- Victor Braune – PLR
- Anna Pallotta-Ladisa – UDC
- Evan Lock – GDG
- Rupert Schildböck - PS-Les Verts-POP

Elle s'est réunie à trois occasions, d'abord le mardi 27 juin 2016 à Montoly, puis le lundi 4 septembre 2014 à la salle Mt-Blanc à Montoly. La Commission remercie de leur présence et de leur disponibilité, le Président du Conseil Patrick Vallat, ainsi que le Syndic Gérald Cretegnny et la Municipale Jeannette Weber lors de la seconde séance. Tous trois ont répondu ouvertement et avec précision aux questions et compléments d'informations demandés par la Commission. Une ultime séance de finalisation a encore eu lieu le 14 septembre au domicile du premier membre.

1. Introduction

A ce stade préliminaire, le mandat de la Commission technique a essentiellement consisté à étudier l'opportunité d'une entrée en matière pour le traitement du postulat Victor Braune. Afin de parvenir à ses conclusions, elle a d'abord évalué la pertinence et le bien fondé de la création d'une Commission permanente des affaires régionales. Elle a ensuite passé en revue les différentes formes que pourrait prendre cette Commission avant finalement, de procéder à un premier inventaire de mesures de procédure et d'actions à entreprendre pour en permettre la création.

2. Bien fondé d'une Commission permanente des affaires régionales

La croissance économique et démographique rapide du district de Nyon ces dernières décennies engendre un nombre croissant de projets, non seulement aux niveaux intercommunaux, mais également à une échelle plus large comprenant le plan d'agglomération "Grand Genève" et son vaste projet de développement transfrontalier franco-valdo-genevois. Déjà conséquent aujourd'hui, le

nombre de sujets régionaux impliquant directement ou indirectement notre commune, n'ira qu'en augmentant dans le futur.

Alors que de nombreux dispositifs régionaux (Regionyon - DISREN, Grand Genève..) et intercommunaux (SDIS, APEC, AVASAD, SADEC, SAPAN, SEIC, NRTV etc..) sont déjà opérationnels, les relais de transmission entre ces dispositifs et le Conseil communal de la ville de Gland sont encore lacunaires, sans réelle cohérence d'ensemble et surtout, bien peu efficaces.

Aujourd'hui il paraît particulièrement opportun à notre Commission d'associer institutionnellement le Conseil communal, non seulement aux projets et développements du Conseil Régional, mais également aux sociétés, fondations et associations à vocation régionale et intercommunale dans lesquelles la commune est représentée, ceci dans un esprit de partenariat entre parties.

La position de la Municipalité est de fortement encourager la mise en place d'un tel organe.

3. Formes possibles d'une Commission permanente des affaires régionales

Trois variantes sont possibles :

- a. Une Commission Municipale** au rôle consultatif, dont les délégués sont nommés par la Municipalité pour une législature. Les délégués peuvent – ou non – être des membres du Conseil communal. Le nombre de délégués n'est pas défini et peut varier en cours de législature.
- b. Une Commission permanente du Conseil communal** dépendant du Bureau du Conseil et composée de 5 ou de 9 Conseillers communaux répartis selon la représentativité politique du Conseil communal.
- c. Un Commission permanente mixte du Conseil communal** composée de représentants du Conseil communal et de délégués de la Municipalité au rôle uniquement consultatif. La proportion de délégués du conseil et de la municipalité, le cahier des charges, le fonctionnement, les compétences et les attributions de la nouvelle Commission, sont à définir par amendements au sein du Règlement du Conseil communal.

4. Incidences et procédures selon le type de Commission

La variante a. ne nécessite aucun réaménagement des procédures et règlements existants.

La variante b. nécessite un processus d'acceptation par le Conseil communal, ainsi qu'une modification de l'Art. 47 du Règlement du Conseil communal par mention de la nouvelle Commission permanente.

La variante c. nécessite un réaménagement plus conséquent du Règlement du Conseil communal. Ce travail serait entrepris par une Commission ad hoc de Conseillers au sens de l'Art. 40f de la Loi sur les Communes (LC). Dans les faits, dès l'acceptation du postulat par le Conseil, cette Commission ad hoc

est désignée par le Bureau lors de la séance du Conseil suivant. Les conclusions de la Commission ad hoc sont ensuite reprises au sein d'un Préavis de la Municipalité présenté au vote du Conseil. Par le passé, cette procédure a déjà été expérimentée, entre autres lors du traitement du Préavis 49/2013 relatif à la révision du règlement du Conseil communal.

5. Délibérations de la Commission technique

Etant donné l'importance et le nombre croissant de thématiques intercommunales et régionales ayant un potentiel impact sur la commune de Gland et tenant compte de la possible complexité de certains projets, il paraît indispensable de créer une nouvelle commission des affaires régionales.

L'objectif principal de cet organe serait non seulement de favoriser une communication bidirectionnelle sur des projets dépassant les frontières communales, mais également d'expliquer les enjeux régionaux et d'échanger avec les Conseillers communaux.

Nous estimons important de disposer d'un organe efficace et indépendant, qui soit non seulement une interface utile d'informations, mais qui dispose également de véritables prérogatives de prise de renseignements, d'évaluation, d'échange d'informations et qui soit libre de pouvoir rapporter selon ses points de vue.

Les dossiers concernant la région, actuellement traités par la COGES, devraient logiquement être transférés à cette nouvelle Commission permanente des affaires régionales (CAR), ce qui aurait également pour avantage d'alléger la charge de travail actuellement supporté par la COGES.

Ainsi, il est d'avis de la Commission technique que la **variante c.** présentée ci-dessus est la mieux adaptée. Pour avantages, elle ne nécessiterait qu'un temps relativement court pour sa mise en œuvre, mais permettra surtout de mettre sur pied un organe où les parties pourront collaborer de façon harmonieuse et constructive, tout en préservant l'indépendance de la future Commission.

En outre, par un aménagement de son ordre du jour, le Bureau du Conseil à chaque séance du Conseil communal, chargerait le rapporteur de la Commission permanente des affaires régionales de porter à la connaissance des Conseillers communaux, les informations et autres éléments pertinents touchant la thématique intercommunale et régionale.

6. Conclusions de la Commission technique

Au vu des éléments contenus dans ce rapport et compte tenu des délibérations ci-dessus, l'unanimité des membres de la Commission technique chargée d'étudier la prise en considération du postulat de M. Victor Braune intitulé "*Mise en place d'une Commission permanente des affaires régionales*" vous recommande, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter ce postulat.

Pierre-Alain Bringolf

1er membre et rapporteur

Victor Braune

Anna Pallotta-Ladisa

Evan Lock

Rupert Schildböck

Gland, le 14 septembre 2017